

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Michel Vandercam, *Président f.f.*;

Benoît Cerexhe, Bourgmestre;

Serge de Patoul, Damien De Keyser, Pascal Lefèvre, Christophe De Beukelaer, Caroline Persoons,

Dominique Harmel, Caroline Lhoir, Helmut De Vos, Échevins;

Willem Draps, Jean-Claude Laes, Béatrice de Spirlet, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Françoise de Callatay-Herbiet, Christine Sallé, Priscilla de Bergeyck, Joëlle Raskin, Alexia Bertrand, Georges Dallemagne, Alexandre Pirson, Aymeric de Lamotte, Tanguy Verheyen, Aurélien de Bauw, Cécile Vainsel, Marina Vamvakas, Sophie Liégeois, Claire Renson-Tihon, *Conseillers communaux*;

Georges Mathot, Secrétaire communal.

Excusés Claude Carels, Carla Dejonghe, Francis Delpérée, Odile Callebaut, *Conseillers communaux*.

Séance du 25.04.17

#Objet : CC - Motion relative à la création d'un cadastre des rémunérations des représentants communaux au sein de toutes les structures publiques et parapubliques, A.S.B.L. et structures dérivées, présentée par M. Aurélien DE BAUW, M. Aymeric de LAMOTTE, Mme Anne-Charlotte d'URSEL, M. Jean-Claude LAES et amendée par le Collège des Bourgmestres et Echevins#

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Motion relative à la création d'un cadastre des rémunérations des représentants communaux au sein de toutes les structures publiques et parapubliques, A.S.B.L. et structures dérivées", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Aurélien DE BAUW, M. Aymeric de LAMOTTE, Mme Anne-Charlotte d'URSEL, M. Jean-Claude LAES, conseillers communaux ;

Vu l'amendement à ladite motion, présenté en séance par le Collège des Bourgmestres et Echevins et soumis aux divers groupes qui composent le Conseil communal ;

Entendu M. Jean-Claude LAES, conseiller communal, de même que les interventions respectives de M. Benoit CEREXHE, bourgmestre, et de M. Aurélien DE BAUW, conseiller communal;

DECIDE d'adopter la motion amendée suivante :

"Motion relative à la création d'un cadastre des rémunérations des représentants communaux au sein de toutes les structures publiques et parapubliques, A.S.B.L. et structures dérivées

Le Conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre,

Considérant l'actualité récente concernant les questions de gouvernance au sein des intercommunales et A.S.B.L. :

Considérant les exigences légitimes de la population à l'égard du monde politique ;

Considérant l'exigence indiscutable de transparence et du bon usage des deniers publics ;

Considérant le droit de tous les citoyens de savoir à quelles structures la Commune de Woluwe-Saint-Pierre délègue l'exercice de certaines de ses missions, ainsi que l'identité de ses représentants au sein de structures publiques ou parapubliques et dans leurs structures dérivées ;

Considérant que l'ordonnance du 12.01.2006 donne le droit de tous les citoyens de demander des comptes à

ses représentants, en ce compris dans le cadre de missions déléguées par la commune ;

Tenant compte du travail actuellement en cours au sein du Parlement régional bruxellois sur la thématique de la transparence et de la bonne gouvernance ;

DECIDE:

- 1. d'inviter, selon les modalités décrites au point 4, les A.S.B.L. concernées à introduire un chapitre "Gouvernance" dans leur rapport annuel (à partir du rapport portant sur l'exercice 2017), ce chapitre reprenant :
 - le régime financier appliqué à leurs mandataires, à savoir le montant des rémunérations, des avantages de toute nature, des frais de représentation et des défraiements dont ils bénéficient ;
 - un relevé des taux de présence aux différentes réunions ;
 - le montant versé annuellement à chacun des mandataires.

Par A.S.B.L. concernées, il y a lieu d'entendre les A.S.B.L. telles que définies dans la circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23.03.2006 relative à l'ordonnance du 12.01.2006 du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, c'est-à-dire :

- une A.S.B.L. financée pour plus de la moitié de ses ressources par la commune ;
- une A.S.B.L. dont la gestion est soumise à la tutelle de la commune ;
- une A.S.B.L. dont plus de la moitié des membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration est soit désignée par la commune, soit sont des mandataires communaux.

A noter que ces critères ne sont pas cumulatifs. Répondre à un seul d'entre eux suffit donc pour tomber dans le champ d'application de cette mesure.

- 2. d'inviter les intercommunales et structures parapubliques dont la commune est membre à satisfaire aux mêmes obligations ;
- 3. d'introduire un chapitre "Gouvernance" dans le rapport annuel de la commune lors de la présentation du compte (à partir du rapport portant sur le compte de l'exercice 2017), ce chapitre reprenant :
 - le régime financier appliqué au Bourgmestre, aux Echevins, aux Conseillers communaux, au Président et aux membres du Conseil de l'Action sociale, à savoir le montant des rémunérations, des avantages de toute nature, des frais de représentation et des défraiements dont ils bénéficient ;
 - un relevé des taux de présence aux différentes commissions et séances du Conseil communal ;
 - le montant versé annuellement à chacun des mandataires.
- 4. de mandater le Collège pour l'envoi d'un courrier demandant à toutes les A.S.B.L., intercommunales et structures parapubliques telles que décrites ci-dessus de bien vouloir introduire dans leur rapport annuel un chapitre "Gouvernance" et de lui faire parvenir les informations portant sur les rémunérations, avantages de toute nature, frais de représentation et défraiements dont bénéficient les représentants communaux qui y siègent (selon les cas, à l'assemblée générale, au conseil d'administration ou au bureau), sous la forme d'un canevas unique transmis par la commune;

5. de prévoir un onglet "transparence" sur le site internet communal compilant les informations dont question ci-dessus.".

Le Conseil approuve la motion amendée.

29 votants: 29 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal, (s) Georges Mathot

Le Président f.f.,

(s) Michel Vandercam

POUR EXTRAIT CONFORME

Woluwe-Saint-Pierre, le 03 mai 2017

Pour le Bourgmestre :

Le Secrétaire communal,

L'Echevin délégué,

Georges Mathot

Benoît Cerexhe